



Réunion du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Étaient présents : Michel CASMARET – Américo DA SILVA - Serge DOSDA - Nadia HAMAMA - Philippe HANRION - Yann KNIPPER - Charly LOUIS - Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Myriam TESSARI – Olivier ZDUN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Annick DEMENUS – Jean-Paul LAUER - Gilbert MONELLE

Secrétaire de séance : Myriam TESSARI

Ordre du jour

- (1) (1.4) ECOLE : Travaux rénovation énergétique – assistance technique
- (2) (2.1) PLU – PADD
- (3) (7.10) RODP Télécommunication
- (4) (3.2) Vente parcelle communale – rue de Savoie
- (5) (7.5) Subvention de fonctionnement aux associations 2024 – complément
- (6) (5.7) SMIVU - Adhésion de la commune de Rochonvillers
- (7) (8.8) Forêt communale renouvellement d'engagement à la certification PEFC
- (8) (1.4) ANCT – accompagnement numérique
- (9) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2024

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

18/2024 – ECOLE : Travaux rénovation énergétique – assistance technique

VU la délibération n°7 du 19/02/2024 ;

CONSIDERANT que MATEC n'est pas en mesure d'assurer l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans les temps impartis ;

CONSIDERANT les délais restreints pour effectuer les demandes de subventions notamment dans le cadre du « Fond Vert » ;

Le Maire propose de faire appel à la société ECONOMIZ-EROZI pour la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Maginot. Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 4 650,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE 1 ABSENCE 11 POUR) le Conseil municipal :

- ADOPTE les termes de la convention de prestation d'ouvrage de la société ECONOMIZ-EROZI.
- ACCEPTE le tarif de ladite prestation.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires.

19/2024 – Plan local d'urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Président rappelle que par la délibération en date du 30 janvier 2023 le Conseil Municipal d'Elzange a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, **les orientations générales du PADD** doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »

M. le Maire d'Elzange propose de présenter les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des axes suivants :

AXE 1 – ENCOURAGER L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS

Orientation 1 – S'appuyer sur la proximité de la commune avec l'agglomération thionilloise

Orientation 2 - Permettre l'accès au logement quels que soient l'âge, le niveau de ressources et la composition du ménage

AXE 2 – SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ

Orientation 1 - Conforter le tissu économique local

Orientation 2 - Maintenir la dynamique agricole

AXE 3 - VEILLER À LA PRESERVATION DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Orientation 1 - Protéger les paysages et les éléments du patrimoine naturel, gage d'un cadre de vie de qualité

Orientation 2 - Créer, préserver et maintenir les continuités écologiques

Orientation 3 - Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes

Orientation 4 - Préserver la ressource en eau

Orientation 5 - Rechercher la sobriété énergétique

AXE 4 - PRÉSERVER UN CADRE DE VIE QUALITATIF

Orientation 1 - Préserver le patrimoine communal et permettre son évolution

Orientation 2 - Améliorer les conditions de déplacements, notamment par la valorisation des liaisons douces

Orientation 3 - Pérenniser et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune

Orientation 4 - Maintenir l'offre en communications numérique sur l'ensemble du territoire

AXE 5 - MAITRISER L'URBANISATION FUTURE EN DÉFINISSANT UNE ENVELOPPE URBAINE COHÉRENTE

Orientation 1 - Rester dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle en optimisant le foncier disponible

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Elzange ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de prendre acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre en compte les observations

20/2024 – RODP Télécommunication

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal, DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	48.27	64.36	32.18

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	1 609.00	1 609.00	1 045.85

A noter que le montant pour les installation radioélectriques (antenne de téléphonie mobile,..) n'est pas plafonné

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

21/2024 – Vente parcelle communale – rue de Savoie

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme BECKER futurs propriétaires des parcelles Section 04 n°165 et 170 (rue de Savoie), souhaitant acquérir la parcelle Section 04 n°161, terrain communal, d'une superficie de 17 m², afin de créer un accès pour leur future construction d'habitation.

Cette vente entend que les futurs propriétaires devront aménager le terrain pour pallier aux stationnements supprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de vendre parcelle communale section 4 n°161 d'une superficie de 17m², pour un montant de 1000€, à M. et Mme BECKER, domiciliés n°7 impasse Louis Juvet 57100 THIONVILLE ;
- MANDATE le maire pour la signature de tous les documents administratifs et actes nécessaires à la liquidation de ces affaires ;
- PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur ;
- PRECISE que cette vente se fait par acte notarié.

22/2024 – Subvention de fonctionnement aux associations 2024 – complément

Suite à la demande de l'association « Le souvenir Français » de Thionville, Considérant l'investissement lors des cérémonies patriotiques et l'aide à l'entretien des monuments aux morts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au profit de l'association « Le Souvenir Français » de THIONVILLE & environs
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024

23/2024 – SMIVU - Adhésion de la commune de Rochonvillers

Vu la délibération du comité syndical en date du 11/04/2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

24/2024 – Forêt communale – Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

Le Maire, expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties

nécessaires aux industriels et aux consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable de la forêt communale.

Le coût pour la commune pour 5 ans est de 20 € + 0,65 € / ha (surface forêt communale 31ha 30a) soit 40.35 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à demander le renouvellement de l'engagement dans la certification PEFC ;
- MANDATE Monsieur le maire pour la signature de tous les documents administratifs et actes nécessaires à la liquidation de ce projet.

25/2024 – ANCT – accompagnement numérique

VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire expose :

L'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune d'Elzange souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE 2 ABSENTION 12 POUR) le Conseil municipal :

- ADOPTE les termes de la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires.



Liste des délibérations du 24 juin 2024 :

- (1) (1.4) ECOLE : Travaux rénovation énergétique – assistance technique
- (2) (2.1) PLU – PADD
- (3) (7.10) RODP Télécommunication
- (4) (3.2) Vente parcelle communale – rue de Savoie
- (5) (7.5) Subvention de fonctionnement aux associations 2024 – complément
- (6) (5.7) SMIVU - Adhésion de la commune de Rochonvillers
- (7) (8.8) Forêt communale renouvellement d'engagement à la certification PEFC
- (8) (1.4) ANCT – accompagnement numérique
- (9) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- Inondations du 17/05/2024
- Organisation cérémonie 8 novembre 2024 : ensemble du CM mobilisé du 7 au 9 novembre.
- Horaires nuisances sonores/ bruit voisinage : changement horaires (nouvel arrêté)
- Sécurité routière : angle rue de Savoie et rue des Vosges
- Eclairage public : demande d'étude résultats extinction nocturne
- Entretien espaces verts usoirs
- Ecole Maginot : Première place concours sur « contes de jeux olympiques en Allemand » FELICITATIONS !

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,
Philippe HANRION*

*La Secrétaire de séance,
Myriam TESSARI*